

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 19H00**

N°025/2025 – Budget principal – Autorisation de Programme pour le projet de restructuration de la salle des fêtes – Révision des crédits de paiement

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **2** – Votants : **23**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 9 AVRIL, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 3 avril 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CHAUDET Lydie, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), DOUVRE Evelyne, (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC), RONGEAT Stéphane, (pouvoir donné à Patrick VAUGEOIS).

ETAIENT ABSENTS : Madame GONGUET Nathalie, Monsieur GRUET Alexis.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

La mise en place et le suivi annuel des Autorisation de Programme (AP)/Crédits de paiement (CP) nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Compte tenu du montant global de l'opération de restructuration de la salle des fêtes et du délai de réalisation s'étendant sur plusieurs exercices, par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal a décidé de créer dès 2023 une AP pour piloter financièrement cette opération en fonction de son état d'avancement.

Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle du chantier nécessite de procéder à des ajustements annuels.

Vu l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances le 26 mars 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-025-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025
Publication : 30/04/2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à ajuster comme suit les CP de l'autorisation de programme concernant le projet de restructuration de la salle des fêtes compte tenu des dépenses effectivement mandatées en 2024 et de la conclusion de divers avenants au marché de travaux :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prév. 2025
3 697 734,48€	266 733,93 €	2 350 616,46	1 080 384.09 €

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET




Le secrétaire
Patrick BOUVARD




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-025-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025
Publication : 30/04/2025